



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

15 FEV. 2022

Administration communale de Mersch  
B.P. 93  
**L-7501 MERSCH**

**N/Réf.: 101813**

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 25 janvier 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un frêne sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de MERSCH: section D de BERINGEN (Rue d'Ettelbruck), sous le numéro 544/2142, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

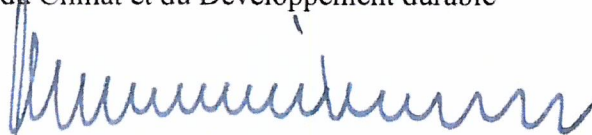
1. L'abattage sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Mersch, section D de Beringen, sous le numéro 544/2142, au lieu-dit « Rue d'Ettelbruck », conformément à la demande soumise.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1<sup>er</sup> octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Jean-Marie Klein, tél : 621 202 128) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue autochtone pour le 15 avril 2023 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



André Weidenhaupt  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :  
- Arrondissement CENTRE-OUEST  
- Commune de MERSCH